



INFORMATIONS FINANCIERES  
2025-2026

Complément annuel au règlement financier

# Table des matières

<b><u>Préambule</u></b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : ARBITRAGE</b> .....	<b>3</b>
1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadet et U23 .....	3
1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage .....	4
1.3 Directoire technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes .....	5
<b>CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES</b> .....	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS</b> .....	<b>7</b>
3.1 Cotisations licences EFC et FIE .....	7
3.2 Droits d'engagement aux épreuves .....	7
3.3 Indemnités de changements de clubs .....	7
<b>CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES</b> .....	<b>8</b>
4.1 Aides aux sportifs .....	8
4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer .....	9
<b>CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS</b> .....	<b>9</b>
5.1 Aides aux organisateurs .....	9
5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE .....	9
<b>CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS</b> .....	<b>10</b>
6.1 Bases de remboursement .....	10
6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement .....	10
6.3 Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts ..	11

Afin de permettre un suivi correct du budget et de tenir compte des délais très courts dont dispose la Fédération pour clôturer ses comptes annuels :

- **Pour les actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et le 30 novembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la Fédération Française d'Escrime (FFE) 7 porte de Neuilly 93160 Noisy le Grand dans un délai MAXIMUM de **45 jours** après la date de leur réalisation.
- **Pour les actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et le 31 décembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la FFE dans un délai MAXIMUM de **30 jours** après la date de leur réalisation, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- A défaut, ces demandes de remboursement seront retournées aux émetteurs et ne pourront pas être remboursées.
- **Pour les athlètes sélectionnés en Equipe de France**, pour toutes les catégories, la confirmation des engagements sur feuille de route doit impérativement être validée par les clubs ou les athlètes avant tout départ, **à défaut de validation, les sommes seront prélevées automatiquement.**

## **CHAPITRE 1 : ARBITRAGE**

### 1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadets et U23

Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacements pour les arbitres mandatés par la FFE doivent être accompagnées des justificatifs (factures, billets de train...).

Elles sont à adresser par voie dématérialisée (les justificatifs sont soit numériques ou scannés), sous 45 jours après la compétition, à l'adresse mail [notedefraisarbitrage@ffescrime.fr](mailto:notedefraisarbitrage@ffescrime.fr)

Elles seront contrôlées et soumises à validation de la Direction Générale et du Trésorier de la FFE avant paiement.

#### Hébergement :

Prise en charge à 100% (sur justificatif) avec un plafond de 80 € en province et 100 € à Paris et en Ile-de-France. Pas de prise en charge de la nuitée pour les arbitres résidant à moins d'une heure de transport. Pas de prise en charge de la nuitée du dernier jour de la compétition sauf approbation conjointe du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA.

#### Repas :

- Petit-déjeuner : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 12€.
- Midi : prise en charge par l'organisateur durant la compétition.
- Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€. Pas de prise en charge du repas du soir du dernier jour de compétition sauf retour tardif après 21 h 30 ou approbation conjointe, du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA.

### Transport :

- **Utiliser prioritairement les transports ferroviaires.**
- Le lieu de départ pris en compte est le lieu de résidence personnelle (métropole) de l'arbitre, déclaré en début de saison sportive.
- SNCF : 100% du tarif 2<sup>ème</sup> classe + réservation (justificatifs originaux).
- Prise en charge des cartes avantages SNCF base 49.00 euros à partir du troisième déplacement en train. Le justificatif d'achat devra être joint à la note de frais du troisième déplacement de la saison.
- Transport en commun en Ile de France : 100% (justificatifs originaux).
- Taxi/VTC : à titre exceptionnel et justifié 100% après approbation conjointe, du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA.
- Avion : à titre exceptionnel et justifié 100% après approbation conjointe, du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA.

### Transport individuel :

Voiture : après approbation préalable conjointe, du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA au-delà de 200 Kms Aller-Retour : plafonnement à 1000 kms :

- Tarif kilométrique : 0,33€/Km.
- En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44€/km.
- Le péage est remboursé sur justificatif.
- Les frais de parking sont pris en charge après approbation préalable conjointe, du président ou du trésorier ou du secrétaire général et du président de la CNA, dans une limite maximale journalière de 20€/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.
- Pour tous les remboursements de frais kilométriques, une copie de la carte grise du véhicule au nom de l'intéressé, de son conjoint ou de ses parents ou d'une société de location devra être jointe à la note de frais. En cas d'utilisation d'un véhicule de fonction, l'indemnité de carburant sera versée sur la base 0.15 euros par kilomètre en remplacement de l'indemnité kilométrique

### 1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage (IJF)

Cette indemnité journalière forfaitaire, basée sur la réglementation de l'arbitrage, correspond aux compétitions suivantes en France et à l'étranger :

- Les compétitions internationales (coupes du Monde, circuits européens cadets et U23),
- Les championnats de France,
- La Fête des Jeunes et les épreuves H2036,
- Le Challenge de France,
- Les épreuves du circuit national,
- Les épreuves de zone, régionales ou départementales.

L'IJF est due suivant le niveau de diplôme des arbitres :

#### A l'étranger (épreuves FIE et EFC) :

- Internationaux A et B : 100€/jour.
- Internationaux C : 80 €/jour
- Nationaux : 70€/jour.

#### En France :

- Internationaux = 100€/jour (A/B)      Catégorie C= 80€/jour
- Nationaux = 70€/jour
- Régionaux = 45€/jour.
- Territoriaux = 30€/jour.
- Formation territoriale = 25€/jour.

Indemnités complémentaires :

- Indemnité d'éloignement pour les arbitres lors des déplacements à l'étranger : forfaitisée à 80€
- Indemnité supplémentaire de 30€ pour l'arbitrage d'une phase finale (1/2 finale, finale ou 3<sup>ème</sup> place) arbitrée lors des épreuves nationales (CN ou Chpt. de France). Limitée à une prime par jour.
- Une prime d'assiduité est versée à chaque arbitre ayant officié sur deux (trois en séniors) épreuves nationales **individuelles** et un Championnat de France de la même catégorie (M17/M20/Séniors/Vétérans). Cette prime correspond à une indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage. Elle sera versée en même temps que l'indemnité du Championnat de France correspondant.

Convocation et prise en charge :

- **Pour les championnats de France et les épreuves nationales séniors individuelles et par équipes** : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE (hors restauration le jour des épreuves individuelles et par équipes, prise en charge par l'organisateur) ; les convocations sont adressées aux arbitres dès que le programme sera parvenu à la CNA de la part des organisateurs. Ils devront confirmer leurs présences par retour.
- Les indemnités d'arbitrage, les primes de finales ainsi que la restauration le jour des épreuves sont prises en charge par l'organisateur pour les épreuves individuelles. Pour les épreuves par équipes, les indemnités et les primes sont prises en charge par la FFE et doivent figurer sur la note de frais.
- **Pour les autres épreuves nationales** : la prise en charge de l'indemnité et de la restauration le jour des épreuves est assurée par l'organisateur.
- **Coupe du Monde** : une convocation sera adressée aux arbitres par la CNA. Elle fera office de feuille de route (jours, horaires etc.). Les arbitres devront confirmer leur présence par retour de mail. Au-delà de sept jours, les arbitres qui n'auront pas répondu seront remplacés.

La CNA devra fournir un listing des arbitres officiant à chaque épreuve au service comptabilité et à la Direction Technique Nationale de la FFE à la demande des commissaires aux comptes.

Les indemnités journalières forfaitaires d'arbitrage, les indemnités complémentaires et les primes ne peuvent pas dépasser, pour chaque arbitre, un montant par année civile, correspondant à 14,5% du plafond de la sécurité sociale.

La FFE s'engage à effectuer le règlement des notes de frais dans un délai de **15 jours** après réception.

### 1.3 Directoire Technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes

Les membres du directoire technique sont indemnisés après validation de la Direction Générale et du Trésorier de la FFE (à l'exception du cadre technique sportif de la ligue organisatrice des championnats de France et de la Fête des Jeunes) selon les modalités suivantes :

- Pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves : par l'organisateur
- Pour leurs déplacements et leurs restaurations hors épreuves (selon les conditions financières générales de la FFE – cf. chapitre 1.1).

## **CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES**

Tarifs des intervenants agréés et reconnus par la FFE / forfait journalier

Préparateur physique	150€/jour TTC ou BRUT CHARG2 SI FICHE DE PAIE
Préparateur mental	150€/jour TTC ou BRUT CHARG2 SI FICHE DE PAIE
Kinésithérapeute	165€/jour TTC ou BRUT CHARG2 SI FICHE DE PAIE
Médecin	250€/jour TTC en France ou BRUT CHARG2 SI FICHE DE PAIE 350€/jour TTC à l'international ou BRUT CHARG2 SI FICHE DE PAIE

Les interventions de ces prestataires sont légitimées par la signature d'un contrat avec la FFE.

### CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS

#### 3.1 Cotisations licences EFC et FIE

La cotisation licence européenne et/ou internationale de la saison sportive est due à la FFE à l'exception des sélectionnés séniors des Jeux Olympiques, des championnats d'Europe et du Monde. Toute licence internationale demandée devra être réglée auprès de la FFE.

- EFC : tarif = 25€
- FIE : tarif = 25€

#### 3.2 Droits d'engagements aux épreuves

##### Droits engagement M13/M15/M17/M20/vétérans

Type d'épreuve	Droits d'engagement épreuves individuelles	Droits d'engagement épreuves par équipes	Organisme collecteur
Challenge de France M13	10€	40€	Organisateur
H2036 8e et 1/4 finale	10€	-	Organisateur
H2036 1/2 finale	15€	-	Organisateur
H2036 Fête des Jeunes	15€	40€	Organisateur
Epreuves nationales M17/M20	20€	40€ (1j) 70€ (2j)	Organisateur
Championnats de France M17/M20/M23/Vétérans	20€	40€	FFE
Epreuve Nationales Vétérans	<b>25 €</b>	<b>50 € 1 jour et 100 € 2 jours</b>	Organisateur

Ces montants ne concernent que les compétitions organisées sous l'égide de la FFE (Filière H2036, épreuves nationales, challenge de France et championnats de France)

##### Droits engagement seniors

	Tarif	Organisme collecteur
Saison équipes épée dames N1 et N2, incluant les championnats de France	600€	FFE
Saison équipes sabre dames N1, sabre hommes N1 et N2, épée hommes N1 et N2, incluant les championnats de France	300€	FFE
Championnats de France équipes fleuret dames N1, fleuret hommes N1 et N2	200€	FFE
Epreuve nationale individuelle	25€	FFE
Championnat de France seniors individuels	25€	FFE
Championnats de France seniors par équipes épée N3, fleuret hommes N3, fleuret dames N2, sabre hommes N3 et sabre dames N2	40€	FFE

### Contribution solidaire à l'arbitrage en séniors

Nbre de tireurs engagés	Tarif
2 à 3 tireurs	40€
4 à 8 tireurs	130€
9 tireurs et +	200€

- En seniors, les engagements et la contribution solidaire seront collectés par la FFE qui reversera, au maximum la veille de la compétition, aux clubs organisateurs, 20€/tireur pour payer l'indemnité des arbitres.
- Le référent CNA reste à la charge de FFE.
- Les clubs d'outre-mer ne sont pas assujettis au paiement de la CSA.

### 3.3 Indemnités de changement de clubs

#### DISPOSITIF SUSPENDU POUR 2025 / 2026

Les montants des indemnités pour la saison 2025 / 2026 sont les suivants :

Critère d'éligibilité à l'indemnité de changement de club	Indemnité forfaitaire	Indemnité d'ancienneté
Inscription sur liste <b>ESPOIR</b>	<b>0</b>	<b>0</b> par année d'ancienneté dans le club, jusqu'à la catégorie M11 (non inclus)
Inscription sur liste <b>COLLECTIF NATIONAL</b>	<b>0</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - RELEVE</b>	<b>0</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - SENIOR</b>	<b>0</b>	
Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - ELITE</b>	<b>0</b>	
Classé(e) dans les catégories M15 à senior dans le <b>TOP 16</b> du classement national (saison N-1)	<b>0</b>	

## **CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES**

### 4.1 Aide aux sportifs

Au cours de la saison 2025-2026, lorsqu'un(e) tireur(se) sera autorisé(é), par la commission d'armes dont il dépend, à participer à ses frais à une épreuve **dite sélective**, il (elle) verra ses frais de transport pris en charge par la FFE s'il termine :

- Dans les 16 premier(e)s de cette épreuve pour les seniors.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M20.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M17.

La liste des épreuves sélectives, pour chacune des catégories d'âge et chacune des armes, est accessible sur le [site internet fédéral](#).

**Uniquement pour les épreuves sélectives seniors**, lorsqu'un athlète sélectionné à ses frais est amené à participer à l'épreuve par équipe, il sera pris en charge par la FFE. La prise en charge fédérale sera faite sur les montants indiqués sur la feuille de route majorés des éventuels repas et nuitées supplémentaires sur la même base que pour les athlètes initialement pris en charge sur la feuille de route.

#### 4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer

##### 4.2.1 Pour les championnats de France et la Fête des jeunes

Les Ligues ultramarines disposent annuellement de 6 billets aller-retour maximum pour participer aux différents championnats de France et à la Fête des Jeunes dans toutes les catégories. Ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, élus, entraîneurs, arbitres.

Le remboursement des 6 voyages aller-retour est limité à 90% mais plafonné à :

- 4 200€ pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 9 000€ pour la Nouvelle-Calédonie. (Sur présentation des justificatifs originaux)

##### 4.2.2 Pour les épreuves nationales M17

Chaque tireur d'une ligue ultramarine, entrant dans les 8 finalistes individuels de la Fête des Jeunes, donne droit à un billet pour sa ligue, à utiliser la saison suivante, sur les épreuves nationales M17 jusqu'à concurrence de **4 billets maximum** par ligue. Pour mémoire, ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, entraîneurs, élus et arbitres.

Le remboursement de chaque voyage aller-retour jusqu'à concurrence de 4 billets maximum par ligue est limité à 90% (Sur présentation des justificatifs originaux) mais plafonné à :

- 700€ pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500€ pour la Nouvelle-Calédonie.

## **CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS**

### 5.1 Aide aux organisateurs

	Epreuves H2036 M15	
	1/4 Fleuret Epée	Nationale ¼ et ½ Sabre
1 arme	135€	200€
2 armes	240€	350€
3 armes	345€	500€
4 armes	415€	600€
5 armes	515€	750€
6 armes	620€	900€

Ces sommes seront versées aux ligues en fin de saison sportive.

Pour les organisations sur le territoire Antilles-Guyane : 750 € par arme (féminin et masculin).

## 5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE

La FFE prend en charge après refacturation de l'organisateur (copie de la facture à l'appui) la prestation de **vidéo arbitrage** et la prestation de **technologie sans fil**, sous condition de la validation du bureau fédéral, de la direction technique et après signature d'un accord contractuel entre l'organisateur, le prestataire, la Direction générale de la FFE et le Trésorier de la Fédération

L'organisateur prend en charge les droits d'organisation FIE qui lui seront refacturés par la FFE.

L'organisateur prend en charge l'observateur FIE ainsi que le délégué FIE à l'arbitrage pour leurs indemnités journalières, leurs déplacements, leurs hébergements et leurs restaurations.

### Les organisateurs pour la saison sportive :

#### Seniors :

- Grand Prix d'Orléans SDS & SHS : CE Orléanais
- Challenge International de Paris FHS : FFE
- Challenge Monal EDS : Saint Maur des Fossés

## **CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS**

### 6.1 Bases de remboursement

Dans le cadre de leur mission et en réponse à une convocation officielle validée par le Secrétaire Général ou la Directrice Générale ou le Trésorier ou la DTN de la FFE; les frais des membres du bureau, du comité directeur, de l'AG et des cadres techniques sont pris en charge selon les modalités suivantes :

#### Hébergement :

Prise en charge à 100% (sur justificatif) avec un plafond de 80 € en province et 100 € Paris et en Ile-de- France.

#### Repas :

- Petit-déjeuner : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 12 €.
- Midi : prise en charge par la FFE.
- Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€ uniquement dans le cadre d'une nuitée supplémentaire.
- Déjeuners pris en charge sur la base de 25 € maximum par personne, sur présentation des justificatifs.
- Prise en charge des transports selon les règles ci-dessous :
  - Transport : utiliser prioritairement le ferroviaire et le covoiturage ;
  - Ferroviaire : 100% du tarif 2<sup>ème</sup> classe + réservation (justificatifs originaux).
  - Prise en charge des cartes avantages SNCF base 49.00 euros à partir du troisième déplacement en train. Le justificatif d'achat devra être joint à la note de frais du troisième déplacement de la saison
  - Transport en commun en Ile de France : 100%.
  - Avion : 100% après accord préalable du Trésorier et/ou de la Direction Générale de la FFE.
  - Voiture : après accord préalable du Trésorier et/ou de la Direction Générale de la FFE : plafonnement à 1000 kms
  - Tarif kilométrique : 0,33 €/km. En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44 €/km.
  - Le péage est remboursé sur justificatif.
  - Le parking est remboursé sur justificatif dans une limite maximale journalière de 20 €/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.

Des dérogations sont possibles après accord préalable du Trésorier et/ou du Secrétaire Général.

**(AUCUNE PRISE EN CHARGE FEDERALE DES PERSONNES INVITEES AU COMITE DIRECTEUR)**

Trois délégués par Ligue sont pris en charge lors de l'AG.

Pour les élus, cadres techniques et bénévoles des ligues ultramarines dans le seul cadre des réunions statutaires, réglementaires ou officielles :

- Membres du comité directeur : prise en charge du déplacement et de l'hébergement après validation préalable du prix du billet d'avion A/R par le Trésorier et la Direction Générale et sur envoi de la note de frais avec justificatifs.
- Membres de l'AG : un délégué pour ligue ultra-marine, dans les mêmes conditions de remboursement que pour les membres du comité directeur.
  - 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
  - 1 500 € pour la Nouvelle-Calédonie.

**6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement**

- Utilisation de la CB fédérale uniquement sur place (lieu de compétition et de stage).
- Toute autre dépense doit faire l'objet d'une note de frais mais devra préalablement être validée par la Direction Technique, la Direction Générale et le Trésorier de la FFE. Elle sera remboursée sous 8 jours après réception de justificatifs par la FFE.
- Hébergement : Prise en charge à 100% (sur justificatif) avec un plafond de 75 € en province et 90 € à Paris et en Ile-de- France.
- Transport : ref. article 6.1.
- Avion : prise en charge du parking ou du moyen de transport jusqu'à l'aéroport seulement dans le cas où le vol décolle ou atterrit très tôt le matin, ne permettant donc pas la prise de transport en commun pour s'y rendre.
- Repas : petit-déjeuner maximum 12 € / déjeuner et dîner 25 € par repas.
- Ordinateur : Acquisition ou prise en charge par la FFE plafonnée à 400 € TTC valable une fois par olympiade.
- Téléphonie : remboursement plafonné à 35 € par mois sur présentation de facture.

Remboursement uniquement sur présentation des justificatifs originaux (le ticket de CB n'est pas un justificatif)

**Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts**

L'ensemble des frais engagés conformément à ce règlement peuvent être :

- Soit remboursés par la FFE.
- Soit abandonnés en contrepartie d'une réduction d'impôts. Cet abandon de créance s'assimile à un don et fera l'objet d'un reçu fiscal